

Registre n°: ..... Scellén°: .....  
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: Av. Princesse Gonda n°37  
4400 Flemalle - Mante  
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): Jacqueline Laic  
 Adresse: 2069  
 DEMANDEUR: .....  
 Adresse: .....  
 INSTALLATEUR: } DBP  
 Adresse: .....  
 TVA ou CI: .....



12 Mois

GRD: ..... Compteur n° 58520049 Index: 5302020/34984 Code EAN: .....

## CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : 52272 Mesureur d'isolement n°SGS : 32272 Mesureur de continuité n°SGS : 52272  
 Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102  
 Date de contrôle : 29.01.2014 (RGIE art.87/86) TEC EE 211.212

- Type de contrôle :  Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)  
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis)  
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)  
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)  
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier  
 Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 : oui / non  
 Raccordement : tension : 220V V AC/DC ; Protection raccordement : existante : ..... A - prévue : ..... A  
 Câble alimentation tableau principal : 4 x 10 mm², type : V5V3 ; Inter. général : DR0K 63 A, type : ..... A  
 Type prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal  
 Nombre de tableaux : ..... ; Nombre de circuits term. : 15 ; Ra = 17,38 Ω ; Ri tot = 8,94 MΩ

DESCRIPTION:  voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>63</u>	<u>3000</u>	<u>30</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
<u>voir schémas</u>		

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>63</u>	<u>3000</u>	<u>30</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
<u>voir schémas</u>		

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - infractions - remarques
- Existe-t-il : sa de bain - essiveuse - lave-vaisselle - séchoir - sa de douche : oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - infractions - remarques

**INFRACTIONS - REMARQUES:** lave-vaisselle circuit separer unique protégé par le 30mA (font le repere)  
+ Réaliser les schémas unifilaire et de position conforme à la réalité et au RGIE + ne pas dépasser 8 points par circuit mixte ou prise + Prevoir équipotentielles principale et secondaire (Caz, chaudière, eau, baignoire) raccorder la prise à la terre (Rcd.c) + Isoler ou retirer le câble non utilisé (cable (630) + Grenier) + Rasier pour prise et interrupteur montés sur surface combustible + retirer le matériel non utilisé + section de partage minimum 10mm² + pictogramme + couvrir sur interrupteur + le cable Jany-vert ne peut être utilisé comme conducteur

**DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE :** voir verso de hid (Grenier)

**CONCLUSION :** (Information importante au verso) ne pas oublier le mode de pose et la section des cables sur les schémas

- Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
- L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de  (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le ...../...../..... Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
- L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
- Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 29.01.2015
- Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Contrôle par l'INSPECTEUR:  
 SGS-SSB  
 Date 29.01.2014  
 INSP 686 N. RAHAL

NOM - FONCTION/QUALITE:  
 Vu inspecteur à la date ci-dessus  
[Signature]

Feuille BT n° **199556**

VISA DU GRD:  
 DATE: .....

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.